

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 14201 Numéro SIREN : 523 548 766 Nom ou dénomination : Sépia

Ce dépôt a été enregistré le 28/07/2022 sous le numéro de dépôt 98493

SEPIA

Société par Actions Simplifiée

89, boulevard Haussmann

75008 Paris

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2019

SEPIA

Société par Actions Simplifiée
89, boulevard Haussmann
75008 Paris

A la collectivité des Associés,

OPINION

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société **SEPIA** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Président le 15 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage selon les modalités décrites dans la note « 1. Participations » de l'annexe.

Mes travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction.

J'ai procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données le rapport de gestion de votre Président arrêté le 15 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Associés. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction m'a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication aux Associés appelés à statuer sur les comptes.

J'atteste de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas

fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Le Commissaire aux comptes

Philippe BLIN
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Désignation de l'entreprise : SAS SEPIA			Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12					
Adresse de l'entreprise 89 Boulevard HAUSSMAN 75008 PARIS			Durée de l'exercice précédent* 12					
Numéro SIRET* 5 2 3 5 4 8 7 6 6 0 0 0 1 4			Néant ☐ *					
			Exercice N clos le, 31122019	N-1 31122018				
			Brut 1	Amortissements, provisions 2				
			Net 3	Net 4				
Capital souscrit non appelé (I) AA								
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC				
		Frais de développement *	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS				
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU				
		Immobilisations en cours	AV	AW				
		Avances et acomptes	AX	AY				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT				
		Autres participations	CU	CV	15 959 470	15 959 470	15 170 014	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC				
		Autres titres immobilisés	BD	BE				
		Prêts	BF	BG				
		Autres immobilisations financières*	BH	BI				
	TOTAL (II) BJ		15 959 470	BK	15 959 470	15 170 014		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM				
		En cours de production de biens	BN	BO				
		En cours de production de services	BP	BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS				
		Marchandises	BT	BU				
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW				
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY				
		Autres créances (3)	BZ	CA				
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC				
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE	6 885 493	153 292	6 732 201	5 448 846
		Disponibilités	CF	CG	74 930		74 930	223 983
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI					
	TOTAL (III) CJ	6 960 424	CK	153 292	6 807 132	5 672 829		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN						
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	22 919 895	1A	153 292	22 766 602	20 842 844		
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR			
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :				

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS SEPIA</u>				Néant ☐ *		
				Exercice N		
				Exercice N - 1		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 15 861 600)			DA	15 861 600	15 861 600
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	155	155
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	223 350	223 350
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG		
	Report à nouveau			DH	1 408 606	1 690 765
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	771 295	(282 158)
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	18 265 007	17 493 711
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	69 850	62 029
	Dettes fiscales et sociales			DY	82 182	45 358
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	4 349 562	3 241 744
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	4 501 594	3 349 132	
Ecart de conversion passif* (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	22 766 602	20 842 844	
RENVois	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	4 501 594	3 349 132
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise : <u>SAS SEPIA</u>							Néant ☐ *	
		Exercice N					Exercice (N - 1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	1
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	80 055 71 450	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 669 2 654	
	Salaires et traitements*					FY	37 993 39 259	
	Charges sociales (10)					FZ	14 389 16 571	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	135 108 129 936	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(135 108) (129 935)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	195 759 251 941	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	886 717	
	Différences positives de change					GN	4 971 14 970	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)					GP	1 087 448 266 911		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	47 775 311 192	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	51 368 72 560	
	Différences négatives de change					GS	1 463	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	99 143 385 216	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	988 304 (118 305)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	853 195 (248 240)	

Désignation de l'entreprise <u>SAS SEPIA</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N	Exercice N - 1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 143	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 143	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(143)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	81 900 33 775	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 087 448 266 912	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	316 152 549 070	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	771 295 (282 158)	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont { produits de locations immobilières		HY
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG
	(3)	Dont { - Crédit-bail mobilier *		HP
		- Crédit-bail immobilier		HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK 51 368 9 133
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX 10 000 10 000
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS A5		
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatifs A6	obligatoires A9
			Dont cotisations facultatives Madelin A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8
	(7) joindre en annexe : Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

ANNEXES AU 31 DECEMBRE 2019

1 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Le bilan et le compte de résultat sont établis en conformité avec les dispositions du code de Commerce (articles L123-12 à L123-28), du **règlement ANC N° 2014-03 du 5/06/2014 relatif au Plan Comptable Général** amendé par le **règlement ANC 2015-06 du 23/11/2015** et **2016-07 du 26/12/16** et des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

Les méthodes d'évaluation sont restées inchangées par rapport aux exercices précédents.

Les immobilisations sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Aucune réévaluation n'a été pratiquée. Les amortissements linéaires ont été considérés comme des amortissements économiquement justifiés.

2 - NOTES SUR LE BILAN ET SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 - PARTICIPATIONS

Ce poste comprend les titres de participation détenus dans les sociétés ci-dessous, évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur nette si cette dernière est inférieure.

La valeur nette des titres correspond à leur valeur d'usage pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net réévalué de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir.

	Valeur brute	Valeur nette	Capital	Réserves	Quote-part du capital détenu	Résultat du dernier exercice clos
SOLMA	15.821.755	15.821.755	29.621.698	2.260.510	47.15%	686.201
INDRECO	137.716	137.716	368.927	22.069.151	0.51%	-1.073.313
TOTAL	15.959.471	15.959.471				

NOTE 2 – VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les intérêts courus s'élèvent à la somme de 372.217 € au 31 décembre 2019.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS SEPIA										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF			
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport*				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
		Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN		LO		LP			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U	15 959 470	8V		8W		
Autres titres immobilisés				IP		IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières				IT		IU		IV				
TOTAL IV				LQ	15 959 470	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	15 959 470	ØH		ØJ				
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4				
				par virement de poste à poste 1				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		IX			
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ			
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC			
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF			
		Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG		MH		MI			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML			
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU		MM		MN		MO			
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR			
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS		MT		MU			
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX			
		Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF			
	TOTAL III		IV		NG		NH		NI			
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW		
		Autres participations		IO		ØX		ØY	15 959 470	ØZ		
Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D				
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E		2F		2G				
TOTAL IV		I3		NJ		NK	15 959 470	2H				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK		ØL	15 959 470	ØM				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SAS SEPIANéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		02	03	04	05
		9U	9V	9W	9X
		06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises		– d'exploitation	UE	UF	
		– financières	UG	UH	
		– exceptionnelles	UJ	UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

NOTE 3 - CAPITAL

Le capital social est composé de 158.616 actions, entièrement libérées.

NOTE 4 – AUTRES CREANCES

- Etat – Impôt à payer 0 €
- Créances débiteurs divers 0 €

NOTE 5 - DETTES

La répartition des dettes selon leur échéance, le détail des effets à payer, des dettes concernant les entreprises liées et les charges à payer sont présentées dans le tableau ci-après.

	Montant brut au bilan	Montant à 1 an au +	Montant à + de 5 ans	Effets à payer	Entreprises liées	Charges à payer
Dettes fiscales et sociales	82.182	82.182				2.474
Autres dettes	4.349.563	4.349.563			4.349.563	
Fournisseurs	69.850	69.850				69.850
TOTAL	4.501.595	4.501.595			4.349.563	72.324

NOTE 6 – IMPOTS SUR LES BENEFICES

Résultat courant avant Impôt	853.196
Résultat exceptionnel	0
Impôt	81.900
Résultat comptable	771.296

NOTE 7 – EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

L'émergence et l'expansion du coronavirus début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales au plan mondial. A la date d'arrêté des comptes, la crise dite Covid-2019 n'est pas encore terminée sur le plan sanitaire mais chacun sait qu'elle a et aura des conséquences financières et économiques importantes mais difficiles à évaluer aujourd'hui.

Cet évènement ayant eu lieu postérieurement à l'établissement des comptes sociaux et n'ayant aucun lien direct avec l'exercice clôturé le 31 décembre 2019, aucun ajustement des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 n'a été effectué.

Le résultat de votre société en 2020 dépendra des placements effectués, des arbitrages et des taux de prélèvements applicables–mais aussi des effets de la crise en cours sur l'économie mondiale.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 29 septembre à 11h30 heures, les associés de la Société SEPIA se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation du Président, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-318 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles relatives à l'établissement, l'arrêté, l'audit, la revue, l'approbation et la publication des comptes.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Gérard Kling préside la séance en sa qualité de Président de la Société, Monsieur Guillaume Courault assure les fonctions de secrétaire.

Monsieur Philippe Blin, commissaire aux comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum requis est atteint concernant toutes les résolutions, à l'exception de la cinquième résolution. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur toutes les résolutions, à l'exception de la cinquième résolution faute de réunir le quorum requis par les statuts sur première convocation.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- une copie de la lettre de convocation adressée en la forme recommandée avec demande d'avis de réception au commissaire aux comptes, ainsi que l'avis de réception ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (bilan et compte de résultat) ;
- le rapport du Président sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, dit "*rapport de gestion*" ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle aux associés, les circonstances particulières dues à l'épidémie du Covid-19.

Dans ces circonstances, chaque associé a été informé et a reçu, en temps utile, en communication l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les statuts de la Société.

Les associés présents lui en donnent acte.

Le Président rappelle que les questions à l'ordre du jour sont les suivantes :

1. Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ; quitus au Président ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Approbation, sur rapport spécial du Commissaire aux comptes, des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
4. Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
5. Constat de la démission de Monsieur Serge Meheust de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et nomination en remplacement de la société SEFAC SA ;
6. Pouvoir pour les formalités.

Puis, il est donné lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, quitus au Président)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et des termes du rapport du Président et du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations qu'ils traduisent et desquelles il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice comptable de 771.295,93 euros.

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, donne quitus entier et sans réserve au Président pour sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 d'un montant de 771.295,93 euros comme suit :

- | | | |
|---|--|--------------|
| - | à la dotation de la réserve légale à hauteur de 5% du
bénéfice de l'exercice 2019, soit | 38.564,80 € |
| - | le solde étant affecté au poste report à nouveau | 732.731,13 € |

Soit un montant de réserve légale après affectation de :	261.915,31 €
--	--------------

Soit un montant de report à nouveau après affectation de :	2.141.337,44 €
--	----------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été procédé à des distributions de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, en application de l'article L.227-10 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées, après avoir pris connaissance des termes du rapport du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention relevant du dit article L. 227-10 n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir pris connaissance des termes du rapport du Président, prend acte du fait que la Société n'a comptabilisé aucune des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés ayant droit de vote.

CINQUIEME RESOLUTION

(Constat de la démission de Monsieur Serge Meheust de ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant et nomination en remplacement de la société SEFAC SA)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions collectives ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, constate la démission prenant effet ce jour, du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Serge Meheust et nomme en remplacement, pour la durée restant à courir aux fonctions de son prédécesseur, la société SEFAC SA - 10 avenue de Messine - 75008 Paris, identifiée sous le numéro d'immatriculation 328 581 202 RCS Paris. En conséquence, les fonctions de Philippe BLIN et celles de la société SEFAC SA prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution n'a pas été présentée au vote, le quorum requis par les statuts sur première convocation n'étant pas atteint.

SIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour formalités)

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

* *

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,



Monsieur Gérard Kling



Monsieur Guillaume Courault